

ABONNEMENT.
 Saumur : 30 fr.
 Six mois : 16
 Trois mois : 8
Poste :
 Six mois : 35 fr.
 Trois mois : 18
 Trois mois : 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 30 c.
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
 Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 7 Octobre 1876.

Chronique générale.

Une fraction de la Chambre se propose d'interpeller le ministre de la guerre sur le maintien du général Ducrot dans son commandement.

On lui reproche d'être catholique et on le soupçonne d'être un républicain peu zélé. Le ministre de la guerre aura la réponse facile. Ce qu'il recherche dans les généraux, c'est le caractère, l'esprit militaire et les connaissances techniques ; s'il choisissait ceux qui criaient le plus fort : Vive la République ! il serait assuré de faire de mauvais choix. Sommes-nous donc si riches en hommes de guerre que de gaieté de cœur on se prive d'un de ceux qui sont capables, entre trois ou quatre, de conduire une armée ?

Oublie-t-on que le général Ducrot, commandant de la division de Strasbourg, a subi pas à pas les préparatifs des Prussiens ; qu'il a, sentinelle vigilante, donné le premier l'alerte sur les dangers qui nous menaçaient ?

Oublie-t-on que si le désastre de Sedan a pu être, un moment, évité, c'est pendant le commandement d'une heure du général Ducrot ? Grâce à ses dispositions, c'eût été une simple bataille perdue, mais on sauvait cent mille hommes qui, ramenés à Paris ou derrière les forteresses du Nord, eussent changé l'issue de la guerre.

Oublie-t-on qu'il dirigeait nos troupes aux journées de Champigny ? Et depuis 1871, infatigable dans l'œuvre de la réorganisation de l'armée, il a rédigé, pour ses troupes, des instructions qui ont servi de modèle aux règlements ministériels ; il a constitué l'École d'officiers du camp d'Avron. En un mot, il a fait pour l'armée autant qu'il était possible à un général de faire.

Que lui reprochez-vous ? Sa loyauté, sa franchise ; vous voudriez qu'hypocritement, il affectât des sentiments qui ne sont pas les siens.

Vous n'avez rien à craindre de ces hommes de cœur qui disent ouvertement ce qu'ils pensent : ce sont des âmes vaillantes, fermes, seules capables de résister aux chocs de la fortune et des événements. Ce sont de pareils hommes qui sont la force de la France et de l'armée.

Mais vous préférez, à ces caractères énergiques, des âmes serviles qui crieront aujourd'hui : Vive la République ! pour crier le contraire demain.

Quand on voit ainsi poursuivre, pour de mesquines rancunes, les meilleurs citoyens de la France, ceux qui sont sa gloire et son honneur, on se prend à désespérer de ses destinées et l'on a un profond dégoût pour ces délateurs, qui semblent puiser leurs inspirations auprès des pires ennemis de la patrie. Car enfin c'est toujours le même refrain : Périssent la France plutôt que la République !

Les sénateurs de l'extrême-gauche présents à Paris se sont réunis mercredi soir, chez M. Victor Hugo, rue de Clichy. Ces messieurs se sont beaucoup occupés de la question des aumôniers militaires, et, naturellement, ils ont émaillé la discussion de quelques critiques sur l'intervention de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris. Ces fortes têtes ne comprennent pas qu'une question qui intéresse à tant de titres et à un si haut degré la religion, l'armée et la société, soit de la compétence d'un évêque.

Nous ne surprendrions personne en annonçant que la réunion a décidé à l'unanimité qu'il fallait réclamer du Sénat la suppression des aumôniers militaires.

Voici, d'après plusieurs journaux, les principaux projets qui seront soumis au Parlement dans la prochaine session :

« Complément du projet d'organisation municipale qui traite des attributions des maires et des conseils municipaux.

» Projets concernant les trois degrés de l'enseignement : entre autres, projet tendant à modifier la composition et les attributions des conseils académiques.

» Projet réglant les conditions de l'avancement dans l'armée.

» Projet apportant des réformes à l'organisation de la magistrature et notamment à la retraite des magistrats.

» Projet portant révision de la législation sur les patentes.

» Les projets concernant l'organisation municipale, les conseils académiques et les patentes, seront présentés à la Chambre des députés. Les projets concernant l'avancement dans l'armée et les réformes de la magistrature seront déposés au Sénat. »

Les mêmes feuilles assurent également que M. Waddington a l'intention de représenter le projet de loi tendant à restituer à l'Etat le droit de collation des grades.

On devait s'y attendre.

Il est à remarquer que les journaux étrangers les plus hostiles à l'ordre de choses existant en France reconnaissent que les circonstances actuelles étaient parfaitement de nature à justifier le maintien des anciens commandants des régions territoriales, et que si le gouvernement du Maréchal eût agi autrement, il aurait commis une faute des plus graves qui pouvait avoir des conséquences désastreuses pour le pays.

M. le général Ambert vient de publier, dans un journal de Lyon, un article fort remarquable en faveur du maintien des aumôniers militaires. Le général déclare que les libres-penseurs ont la haine de l'armée parce qu'ils la redoutent, et que le jour où un soldat suit un enterrement civil, il dépose sous le cercueil du mécréant le drapeau de la patrie et ses gloires passées.

On lit dans la Correspondance universelle :

« On annonce aujourd'hui qu'à l'exemple de M. le ministre de la guerre, M. le ministre des cultes va envoyer une nouvelle circulaire pour recommander aux évêques de cesser leur immixtion dans les débats politiques qui ne peut qu'être préjudiciable au caractère dont ils sont revêtus. »

M. le ministre des cultes voudrait-il que son jugement l'emportât sur celui d'un grand nombre d'évêques ? Nous ne pouvons le croire. Sur cette pente, il arriverait à croire à son infailibilité, ce qui ne peut être admis.

Quelques journaux ont annoncé que M. de Marcère avait convoqué à Paris tous les préfets sans exception, pour leur adresser des instructions particulières sur la politique intérieure.

Le *Moniteur* dément formellement cette nouvelle.

Un assez grand nombre de préfets sont cependant en ce moment à Paris.

Un très-haut personnage de notre gouvernement, à qui l'on parlait mardi dernier du rôle que la France pourrait être appelée à jouer dans les affaires d'Orient, répondit aussitôt, avec un esprit de conviction qui n'était point dissimulé, que la neutralité absolue de la France dans les complications dont la Turquie était le théâtre n'était pas commandée seulement par un sentiment de prudence, mais qu'elle était imposée par la nécessité de prévoir tous les dangers et de faire face à ce qui pourrait nous toucher directement.

Toutes les correspondances arrivées ces jours-ci de Saint-Petersbourg confirment une recrudescence de manifestations favorables à la Serbie dans toute la Russie.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA SAINT-LÉONARD.

I.

Au pied des montagnes qui séparent la Bavière des Etats de Weimar se trouve une petite ville nommée Hoff, qui domine une partie des vallées arrosées par le Mayn.

Placée loin des routes fréquentées, l'humble cité a conservé ses antiques coutumes, et l'on y trouve encore cette naïveté grave en partie effacée dans le reste de l'Allemagne. Aussi a-t-on coutume d'appeler Hoff la *Vieille-Tribu*.

La vivait, il y a plusieurs années, un étranger nommé Loffen.

On le disait né en Bohême, et il avait autrefois servi dans les armées autrichiennes avec le grade de major.

Mais la paix de 1815 l'avait fait réformer, et il était alors arrivé à Hoff avec une enfant appelée Do-

rothée, qui était devenue depuis une belle jeune fille.

Le major Loffen était un homme instruit, courageux, et capable de tous les dévouements.

Par malheur, la violence de son caractère avait troublé toute sa vie et arrêté son avancement dans l'armée.

La plus légère contradiction le jetait dans des emportements qu'il regrettait plus tard, mais que la honte et l'orgueil l'empêchaient de désavouer.

Il avait ainsi perdu successivement ses meilleurs amis et ses plus sûrs protecteurs.

Cependant, ce que n'avaient pu les conseils ni les reproches, le temps finit par le faire. Cette espèce de bouillonnement intérieur qui s'épanchait en subites colères, malgré toutes les résolutions du major, s'apaisa peu à peu ; le sang circula plus lentement dans ses veines, l'expérience rendit son esprit moins prompt à condamner les autres, et il put entendre sans trop d'impatience une opinion contraire à la sienne.

La paternité acheva cette conversion.

Dompté par les grâces enfantines de Dorothée, le lion se fit homme ; et celui qui avait résisté trente ans à ses amis et à ses ennemis devint insensiblement l'esclave soumis d'une jeune fille.

Loffen n'était donc plus la continuation de lui-même, mais un homme tout nouveau.

A peine si quelques irritations passagères rappelaient de temps en temps le passé. C'était comme un orage apaisé dont on entend seulement au loin quelques rumeurs étouffées.

— Nullement, nullement, cher enfant, mais ce mariage, vois-tu, me rappelle tant de souvenirs !... Puis je suis jaloux de toi.

— Que dites-vous ! s'écria le forestier.

— Jaloux, reprit le major en souriant, car tu vas devenir le principal attachement de Dorothée. Oh ! ne t'en défends pas ! cela doit être, et je suis loin de m'en plaindre. Mais l'habitude m'a rendu égoïste, vois-tu. Jusqu'à présent j'avais été le seul objet des soins de ma fille, elle n'avait que moi à aimer et à distraire ; maintenant son temps et son affection vont se trouver partagés, je ne pourrai l'avoir toujours à mes côtés, et les heures de solitude m'épouvantent.

— Vos craintes ont été devinées par Dorothée, dit le forestier ; l'autre jour elle me les communiquait avec des larmes dans les yeux.

— Que dis-tu ? interrompit Loffen ; ah ! je cacherais ma tristesse alors ; je ne veux point troubler le bonheur de Dorothée. Ne lui parle jamais de ce que je t'ai dit, William ; c'est une faiblesse de vieillard, une folie. Ne vivrai-je pas près de vous ? ne vous verrai-je pas tous les jours ? Ce ne sont que de nouvelles habitudes à prendre ; je les prendrai.

William ne répondit rien, et il y eut un silence.

— Enfin, jetant au major un regard dérobé :

— Lequel ?

— Une personne qui vous a été chère habite Egra...

— Non, mon fils, reprit le vieux soldat, en posant sa main sur celle du forestier, je ne regrette point cette demeure.

— Que regrettez-vous donc, alors ? Depuis quelques jours je vous vois triste... Ah ! ne me cachez rien, mon père ! Aurais-je fait quelque chose dont vous êtes mécontent ?

Plusieurs députés de différents départements du Midi et du Centre ont été invités par leurs électeurs à appeler l'attention du gouvernement sur les fraudes et les falsifications dangereuses de presque toutes les denrées alimentaires, et de réclamer des lois suffisantes pour protéger le consommateur contre l'exploitation commerciale qui compromet en général la santé publique.

On annonce qu'à la suite de l'échec électoral que vient de subir M. Jean David, ce candidat serait décidé à donner sa démission de maire d'Auch.

LE CONGRÈS OUVRIER.

Dans l'impossibilité de rendre compte des curieuses séances du Congrès ouvrier, nous nous bornons à donner ici comme spécimen les amères et bizarres accusations lues par le citoyen Dauthier sous la protection d'une statue énorme de la République, aux citoyens et aux citoyennes du Congrès :

« La diminution du travail des femmes, comme quantité et comme gain, vient, d'une bonne part, des couvents, et je dois dire d'avance qu'on ne se méprenne pas sur mes paroles : ici je n'attaque pas la religion, mais les religieux des deux sexes qui, depuis quelques années, ont fait des couvents des manufactures de beaucoup de genres d'ouvrages, surtout dans la lingerie, et ces maisons qui devraient être toutes de recueillement, ne sont plus que pour recueillir de l'argent, toujours de l'argent.

« Ces femmes qui font vœu de vivre retirées du monde font le contraire, elles retiennent du monde ce qu'il lui faut pour vivre (rires), elles entreprennent. Elles exploitent, et ces milliers de petites jeunes filles qui sont en apparence placées comme assistance, ne font que contribuer à entretenir et même à augmenter la misère chez leurs parents. Sans doute, elles sont bien innocentes de la concurrence qu'elles font à leurs mères, pourtant les faits sont visibles.

« Si, dès le début de ce religieux mercantilisme, de ces bigotes entreprises, les fabricants ont donné de l'ouvrage en grande quantité à ces femmes mariées avec M. le vœu du célibat, la préférence leur a été donnée à cause du meilleur marché ; ceci leur est facile. Elles n'ont ni famille, ni enfants, elles ne paient que peu ou pas d'impôts ; les ouvrières ne leur coûtent pas cher ; il en est même qui paient pour cela : voyez les frais, jugez du bon marché possible, du bénéfice de la terrible concurrence ; sans cet acte inhumain, une femme mariée, mère d'un ou de deux enfants, pourrait travailler chez elle, les élever, entretenir son ménage, et gagner 4 fr., 4 fr. 50 ou 2 fr. par jour ; dans la famille il y aurait satisfaction, ordre, économie.

« Aujourd'hui, une femme dans le même

cas que ci-dessus gagne parfois 40, 50 et 75 c. par jour à la lingerie à la main, et il lui faut bien travailler. Cette différence de gain a donc amené la gêne dans le ménage.

« Si voulant l'éviter, en apparence, la femme veut travailler en atelier, il lui faut mettre les enfants en garde, négliger ménage, mari et enfants ; ce qu'elle gagne à l'atelier, elle le perd par l'abandon du ménage. A bout de ressources, pour bien des causes, avec force protections, une petite fille est placée dans une pension-couvent.

« Là, elle gagne ce qu'elle coûte, et même au-delà ; l'ouvrage ne manque pas dans ces maisons. La protégée est au travail.

« Combien d'orphelines font ainsi concurrence à leur mère qui, quelquefois, n'a pu survivre aux privations qu'elle s'était imposées pour élever ses enfants. Dans ces couvents, l'assistance pour les enfants se transforme en souffrance pour les parents, par concurrence. (Bravos prolongés.)

« Voilà les protecteurs de la famille !

« Maintenant comment sortent les enfants de ces couvents ? Les religieuses, réprouvant les effets de la nature, soumettent les enfants à un régime sévère, autoritaire, ne connaissent ni la joie ni la misère de famille, ne ressentent ni les sentiments maternels, ni les caresses filiales ; elles n'ont que de l'aigreur pour les enfants, qui doivent faire une tâche chaque jour.

« Occupées 6 ou 8 heures par jour à faire des travaux de lingerie, tout ce qu'il y a de fin et de fatigant, l'assiduité et la fixité au travail occasionnent à beaucoup de ces enfants, lorsqu'elles atteignent l'âge de 20 à 25 ans, une faiblesse dans la vue et dans la poitrine ; et beaucoup ne supportent pas la vie de ménage. Comme les chiffres ont leur éloquence, je terminerai, pour appuyer mon dire de la concurrence effrénée des couvents sur le travail des femmes, par des chiffres trouvés sur un prospectus daté de février 1870.

« Voici le passage : « Aucun objet dans nos trousseaux, layettes, linge confectionné n'est fait à la mécanique, tous sont cousus à la main. » Cent cinquante couvents ou communautés travaillent exclusivement pour les Grands Magasins du Louvre. Ces chiffres en disent-ils assez ? Est-ce le seul magasin qui exploite ainsi ? Je ne pense pas. Avant de quitter les couvents, je vais citer un fait qui nous touche de près.

« Dans la rue du Sentier, j'ai connu, en 1870, un magasin de lingerie fine (je pourrais le nommer), qui expédiait à M. Gamard, curé à Reberville (Eure-et-Loir, je crois), des caisses de chemises et de pantalons de femmes, qu'il faisait faire aux femmes de l'endroit. Voyez encore une concurrence à Paris au travail des femmes et l'exploitation en province du travail des femmes, et il est probable que ce célibataire, entrepreneur de prières et de chemises de femmes, réalisait de bons bénéfices, sans doute, et ne trafiquait pas pour rien. (Rires.)

« A Morangis, près Longjumeau, dans un couvent, il y a une blanchisserie et un lavoir, deux chevaux pour mener le linge à Paris. N'est-ce pas là encore une concurrence au travail des femmes du pays ?

rappelât des torts dont il rougissait, soit plutôt qu'il conservât contre elle son ressentiment, il évitait tout ce qui pouvait lui rappeler la mère de Dorothee.

Son portrait, qui lui était resté, avait été recouvert d'une toile et relégué dans un cabinet obscur ; son piano, fermé avec soin, était à demi caché au fond d'une chambre inhabitée ; il avait même exigé que Dorothee étudiait la harpe, comme s'il eût craint une réminiscence du passé.

Aussi toutes les tentatives de la jeune fille pour combattre cette espèce de haine avaient-elles été jusqu'alors inutiles ; mais c'était un de ces cœurs auxquels la bonté donne du courage, et qui ne se lassent jamais d'essayer le bien.

II.

Cependant le jour fixé pour le mariage de Dorothee et de William était arrivé.

La bénédiction nuptiale ne devait avoir lieu qu'après minuit ; mais les amis et les voisins du major avaient été invités à se réunir plus tôt pour le repas de noces.

Ils arrivèrent avant la chute du jour, et furent reçus par les deux fiancés.

Lorsqu'ils se trouvèrent rassemblés, Loffen voulut les quitter pour s'assurer si tous les ordres avaient été donnés ; Dorothee s'y opposa.

— Nille pardons, mon père, dit-elle en se sus-

« Maintenant, quittons le couvent et entrons en prison, nous y trouvons une concurrence non moins grande que ci-dessus : toujours du travail de moins à la femme libre. Si on en offre, le prix est tellement dérisoire, le gain si bas, que les paroles du citoyen Tolain seront bientôt mises en pratique, si cela continue. Il a dit : « Pour dégrever le budget des prisons, faut-il augmenter le budget de l'Assistance publique ? »

Le citoyen Dauthier lit un rapport adressé au ministre de l'intérieur, sur le travail des femmes. Il termine en disant :

« Je me suis surtout appesanti, citoyens, sur l'historique de cette grave question de la femme ; vous avez vu qu'elle ne date pas d'aujourd'hui.

« Mais il appartient à la fin du dix-neuvième siècle, à la démocratie française, de lui apporter une solution : c'est ce que vont essayer de faire mes collègues de la 4^{me} session ; les femmes connaissant mieux que les hommes la situation qui leur est faite dans la société actuelle, viendront vous l'exposer après moi. Je vous prie de vouloir bien les écouter avec la bienveillance que vous m'avez prêtée. »

Et c'est ainsi que les apôtres de la libre-pensée, dans leurs discours, dénaturent les œuvres catholiques.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La campagne théâtrale s'ouvre lundi à Saumur par une représentation composée des *Noces de Jeannette*, le ravissant opéra-comique de Victor Massé, et de la *Dame blanche*, que le public n'a cessé d'applaudir depuis plus d'un demi-siècle.

Cette soirée nous permettra de faire connaissance avec le personnel de la troupe d'opéra.

La première pièce sera jouée par M^{me} Barwolf, première chanteuse légère, et M. Gailard, baryton. On sait que M^{me} Barwolf a été reçue mardi, au théâtre d'Angers, à la presque unanimité des suffrages.

Dans la *Dame blanche*, nous reverrons M^{me} Barwolf à côté de M. Bilton, premier ténor, admis avant-hier par 204 voix sur 242 votants. Le rôle de Gaveston sera rempli par M. Miscalot, première basse, dont l'admission a eu lieu également avant-hier, et celui de la fermière Jenny par M^{me} Lelong, première dugazon, dont on dit beaucoup de bien.

Ces artistes paraissent demain à Angers dans le spectacle qui nous sera offert lundi.

Depuis huit jours, le soleil est aussi resplendissant qu'au mois d'août ; la chaleur a même été excessive... pour la saison, et c'est précisément ce qui nous fait penser que cette température sera de courte durée.

Chacun sait que le raisin s'accommode on ne peut mieux de cette bienfaisante chaleur : le vin de 1876 gagne ainsi chaque jour en qualité.

Lundi, la vendange des vignes rouges

pendant à son cou ; mais je vous défends de nous quitter.

— Et pourquoi cela ? demanda le major en souriant.

— Parce que vous n'avez point aujourd'hui le droit de commander ici.

— Comment ?

— Je suis seule maîtresse.

— Elle a raison ! s'écria en riant le conseiller Hotman.

— Mais je ne comprends pas...

— C'est aujourd'hui la Saint-Léonard !

— Par le ciel ! je l'avais oublié ! s'écria Loffen.

— C'est la Saint-Léonard ! répétèrent toutes les voix ; vous n'êtes point le maître chez vous, major.

La Saint-Léonard, qui est dans toute la Bavière une époque de réjouissance, se célèbre en effet à Hoff d'une façon particulière.

Un antique usage veut que l'ordre établi dans les familles soit renversé ce jour-là, et que l'autorité exercée par les parents passe tout entière aux mains des enfants.

C'est une sorte de transformation chrétienne de ces saturnales de Rome, où les esclaves recouvaient pour quelques heures la liberté, et se faisaient servir à leur tour par les maîtres.

Le major, qui s'était toujours scrupuleusement conformé à la vieille coutume, répondit en souriant à sa fille qu'il lui laissait ainsi qu'à William la di-

commencera sur plusieurs points du Saumur.

On annonce, comme nous l'avons dit déjà, que la classe de 1874 sera renvoyée dans ses foyers le 10 novembre ; réglementairement elle aurait dû rester sous les armes jusqu'au 30 juin 1877 ; mais, d'après un usage contracté, les classes ne sont jamais retenues jusqu'à l'expiration complète du délai légal.

Aux termes de la loi du 4 mars 1848, tout échantillon présenté aux guichets d'un bureau de poste devait, pour être expédié, porter une étiquette, griffe ou marque de commerce.

Cette disposition est annulée, et, à l'avenir, des échantillons, sans qu'ils soient munis de la marque exigée jusqu'à présent.

Angers. — L'ouverture du concours régional de l'Ouest, qui doit se tenir l'année prochaine à Angers, est fixée au 10 mai 1877. Un concours spécial de légumes et de fruits de primeur sera ajouté à l'exposition horticole.

Dans le compte rendu de la séance du Conseil municipal d'Angers du 20 septembre, nous lisons ce qui suit, à l'occasion de trois concerts donnés le jeudi par la municipalité en l'absence de celle du département :

« M. le Maire expose au Conseil municipal la musique du régiment ayant dû cesser pendant le mois de septembre les concerts qu'elle donne à la population les mardi et jeudi de chaque semaine, l'administration a cru devoir faire appel à la bonne volonté de la musique municipale et lui demander de donner un concert le jeudi au Jardin de Mail.

« Elle vient de demander au Conseil municipal de vouloir bien lui ouvrir, pour rétribuer les musiciens, un crédit de 480 fr. pour les concerts donnés les 7, 14 et 21 septembre. — Ce crédit est voté. »

Dans la même séance, M. Richeteau, rapporteur de la commission de concours international de musique et du festival, doivent avoir lieu l'an prochain à Angers à la un rapport dont voici le résumé :

« Messieurs, votre commission vous propose de voter un crédit de 12,000 fr. alloué à la Société de Sainte-Cécile pour l'organisation d'un concours national et d'un festival à l'occasion du concours régional de 1877 à la condition que toutes les recettes appartiendront à la ville. »

Le Conseil a approuvé les conclusions du rapport.

LES FUTAILLES.

Qui de nous n'a pas été frappé de la diversité des formes et des contenances des futailles ? Qui de nous n'a pas connu des dépens que tel fût déclaré contenir 20

rection de toutes choses.

— Ainsi, dit Dorothee, il est bien entendu que vous vous soumettez aux lois de la Saint-Léonard !

— Sans doute, répondit Loffen.

— Et vous vous engagez sur l'honneur à accepter tout le jour vos enfants pour seigneurs ?

— J'y engage mon honneur ; mais nous verrons comment vous userez du pouvoir.

— Nos amis en seront juges, dit Dorothee en se tournant vers les invités. J'aurai, du reste, une conversation avec le président.

— Qui donc ?

— Une dame dont j'ai fait connaissance à mon dernier voyage chez le président.

— Vous ne m'en avez point parlé...

— Non ; mais elle est arrivée ce matin à Hoff, le hasard m'a fait la rencontrer comme je revenais de l'église, et je l'ai invitée.

— Sans me prévenir ! dit le major étonné.

— C'est la Saint-Léonard, mon père, observa Dorothee.

Loffen ne put retenir un geste de mécontentement.

— Et pourrai-je savoir, au moins, le nom de cette inconnue ? dit-il.

— La voici, interrompit William.

Dorothee et lui sortirent en courant pour aller sa rencontre.

(La fin au prochain numéro.)

litres, par exemple, n'en contenait réellement que 180, 185, 190, etc., mais jamais 200.

Cette façon de procéder de la part du commerce des vins constitue ce nous semble une tromperie sur la quantité de la marchandise vendue; elle provoque de plus une perturbation continuelle dans le commerce des liquides.

Pour en bien faire ressortir les inconvénients, la Liberté, par quelques chiffres, fait connaître les différences qui existent selon les contrées entre la contenance annoncée et la contenance réelle.

Feuilles de Bourgogne. — Contenance annoncée, 136 litres; contenance réelle, de 128 à 130.

Renaissances. — Contenance annoncée, 212 litres; contenance réelle, 198 à 200.

Charlieu. — Contenance annoncée, 212. Jauge, impôts, perd de 4 à 5 litres au dépotage.

Marseille. — Contenance annoncée, 220 litres; ne contient jamais plus de 216 litres.

Pouilly et Sancerre. — Contenance annoncée, 225 litres; ne contiennent jamais plus de 205 et souvent 195.

Bordeaux. — Contenance annoncée, 228 litres; contenance réelle 200, 210, 215 et 220 au maximum.

Cahors et Cahillac. — Contenance annoncée, 228 litres; contenance réelle, 220 litres.

Chinon et Bourgueil. — Vignobles connus pour livrer très-mal: contenance annoncée, 228 litres, contenance réelle, de 210 à 215 litres.

Les Riceys mesurent encore plus mal.

Beaune. — Qualités ordinaires, contenance annoncée, 228; contenance réelle, 222 litres.

Vienne. — Contenance annoncée, 230 litres; contenance réelle, 210 à 215 litres, par suite des rebattages que subissent les futailles.

Par contre, le jaugeage est loyal dans certaines contrées. Tel est le cas du département de la Gironde, du Mâonnais, du Beaujolais, du Cher, Blois, Onzain, Vouvray, Bléré, Montrichard sont encore dans cet heureux cas, ainsi que les grands crus de Beaune.

D'autre part, chaque vignoble a son fût particulier; nous avons la barrique de Bordeaux, la feuillette de Champagne, la demi-queue de Bourgogne, le tonneau bordelais, etc.

La Liberté conclut en demandant qu'on prenne les mesures suivantes:

Exiger l'hectolitre comme unité de mesure avec multiples et sous-multiples;

Donner pour la futaille, comme pour le mètre et le kilogramme, un étalon type pour la forme, l'épaisseur des douves, etc.;

Exiger enfin que le fût porte le nom du fabricant et la jauge officielle incrustée au fer rouge.

Le tribunal correctionnel de Nevers vient de rendre une décision qui concerne tous les propriétaires de chevaux, mais qui n'intéresse pas moins l'Etat. Il s'agit des obligations imposées par l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1874, relativement à la révision des chevaux. Cet article édicte que chaque année, à des jours indiqués d'avance, des commissions mixtes, désignées dans chaque région, procèdent autant que possible, dans chaque commune, en présence du maire, à l'inspection et au classement des chevaux, mules et mules recensés.

On voit qu'il s'agit dans ce texte des obligations que la loi impose aux commissions mixtes de classement et d'inspection. En revanche, il n'y est nullement question des devoirs imposés aux propriétaires de chevaux, et cette omission singulière se retrouve dans tous les articles de la loi. Seul l'article 14 déclare qu'il sera pourvu aux détails d'exécution par un décret du Président de la République; et ce décret n'ayant jamais été rendu, le tribunal de Nevers en a conclu que la sanction pénale établie par l'article 13 demeure, quant à présent et jusqu'à cette réglementation, inapplicable à l'égard des opérations de révision et de classement des chevaux.

Trois prévenus ont été acquittés des poursuites intentées contre eux, par les motifs que nous venons de dire. Le gouvernement doit donc au plutôt se mettre en mesure de faire paraître à l'Officiel le règlement d'administration publique destiné à pourvoir à l'exécution de la loi, s'il ne veut voir les

propriétaires de chevaux lui échapper juridiquement, ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour les besoins du service militaire dans une circonstance critique.

Comment faut-il respirer? La question paraît singulière au premier abord et plus d'un répondra:

En ouvrant la bouche!

Le docteur Abbotts Smith a fait avec patience une série de recherches qui l'ont amené à cette conclusion que l'énorme proportion des maladies dont l'appareil respiratoire est atteint tient à la façon défectueuse dont nous respirons.

L'homme respire en moyenne 16 fois dans l'espace d'une minute; en une heure sa poitrine se dilate 960 fois, et comme la machine ne chôme pas pendant que nous dormons, on compte que plus de 23,000 fois par jour l'admirable soufflet qui nous fait vivre accomplit son double mouvement.

Un acte qui se répète autant de fois, et qui, à chaque fois, agit sur les membranes les plus délicates que la nature ait jamais tissées, un tel acte ne peut se faire indifféremment d'une façon ou d'une autre.

Or, la nature a fait des fosses nasales le vestibule de la prise d'air des êtres de notre espèce.

Dans son passage à travers cette chambre humide et tiède, l'air s'épure et s'atténue: il circule dans les bronches sans les irriter, et quand il arrive aux dernières alvéoles des poumons, il possède à peu près la température du corps humain.

L'air introduit par la bouche suit un trajet bien plus court; mais il arrive aux bronches tel qu'il est dans l'atmosphère, trop froid en hiver, trop sec en été. Le poumon s'irrite et, pour peu que la plus petite prédisposition héréditaire existe, cette irritation est le point de départ des maladies les plus graves.

Beaucoup de personnes, en effet, par instinct, accidentellement, ou en connaissance de cause, savent bien respirer: mais des milliers d'individus sont atteints d'affections graves du gosier et des poumons parce qu'ils respirent par la bouche, au lieu de respirer par les narines.

Des gens du monde, sans bien connaître l'utilité de cette précaution, ne sortent jamais l'hiver sans se munir d'un cache-nez.

Au moyen de cet artifice, ils diminuent la quantité d'air qui s'introduit par les lèvres, et se placent ainsi dans la nécessité de respirer par le nez; mais ils pourraient aisément atteindre le même résultat en gardant les lèvres closes, précaution qu'il est facile de prendre pour rentrer dans les conditions d'une respiration normale.

Le docteur Smith est convaincu que si l'on voulait s'astreindre constamment à cette règle de fermer la bouche, l'on obtiendrait une diminution notable dans le chiffre des affections de voies respiratoires, qui comptent partout de si nombreuses victimes.

Servitudes. — Arbres. — Plantations. — Distance. — Mur mitoyen. — Usages locaux.

Les tribunaux juges du fait constatent souverainement l'existence d'usages locaux relatifs à la distance à laquelle peuvent être plantés des arbres près de la ligne séparative.

La disposition de l'article 674, Code civil, d'après laquelle celui qui veut établir contre un mur mitoyen un magasin de sel ou matières corrosives doit laisser la distance ou faire les ouvrages prescrits par les usages, n'est pas limitative et peut s'appliquer à un amas de terres jectives. Mais les juges du fait sont souverains pour apprécier la nature des terres amoncelées.

Le droit de conserver des arbres plantés depuis plus de trente ans à moins de deux mètres du fonds voisin est acquis par la prescription.

Le propriétaire dont le sol est atteint par les racines des arbres plantés chez son voisin, peut couper les racines de son côté, mais il ne peut forcer son voisin à les couper du sien.

Dans la banlieue de Paris, les usages locaux permettent de ne pas observer de distance pour la plantation des arbres à basse tige, à la condition de les aménager et tailler de manière que ni le tronc ni les branches ne dépassent jamais la clôture.

Dans un procès intenté à son voisin par le sieur Lacasse, propriétaire à Livry, près

Paris, un arrêt de la cour de Rouen, du 11 mars 1868, l'a jugé ainsi.

Le sieur Lacasse s'est pourvu en cassation, mais la Cour a rejeté son pourvoi, suivant arrêt en date du 10 juillet 1872.

Faits divers.

En 186... à Londres, la célèbre chanteuse Adelina Patti se faisait entendre dans la salle de Covent-Garden; *Lucia di Lammermoor* tenait l'affiche depuis plusieurs jours, les prix des places augmentés autant par l'empressement du public à applaudir la fameuse diva, que par la spéculation, étaient devenus inabordablement...

Quatre gentlemen, amoureux de l'art et ne disposant pas de sommes importantes, s'étaient cotisés pour se payer une modeste place de 3^e galerie. Chacun devait entendre un acte et donner ensuite sa carte à son camarade.

Les trois premiers actes avaient laissé trois de nos mélomanes sous l'empire d'un enchantement inexprimable. Mais quand revint celui qui n'avait entendu que l'agonie d'Edgard, au 4^e acte, où Lucie ne paraît plus, ses trois amis lui demandèrent son appréciation sur la voix de la cantatrice.

« Oh shocking! I have been stolen, she was just died, when I arrived! »
Malheur, je suis volé, elle venait de mourir quand je suis arrivé.

Un placement industriel des plus sérieux est offert en ce moment au public par l'émission de 13,480 obligations de cette belle industrie des Orgues d'Alexandre père et fils.

Les obligations de 500 francs au porteur, émises à 440 francs, rapportent 30 francs par an, soit presque 7 1/2 p. 0/0.

En plus de la valeur considérable de cette grande entreprise, il y a comme garantie:

1^o UN TITRE DE RENTE FRANÇAISE qui sera déposé à la Société des Dépôts et Comptes Courants, pour assurer contre toutes éventualités le remboursement de toutes les obligations.

2^o Une première hypothèque sur des immeubles importants et 88,000^m de terrain qui assure le service des intérêts.

La souscription publique aura lieu les 17 et 18 octobre.

Des avantages particuliers sont réservés aux personnes qui, avant le 9 octobre, enverront leur lettre de souscription, sans aucun versement, à l'Administrateur délégué de la société des Orgues, 106, rue Richelieu, à Paris.

Dernières Nouvelles.

Un télégramme de Constantinople nous fait connaître qu'il règne une grande animosité contre les Serbes dans les conseils du gouvernement. Des ordres exprès viennent d'être transmis à Abdul-Kérim pacha pour une active reprise des hostilités.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 6 octobre 1876.

La spéculation est dans l'attente de nouvelles précises; aussi le marché est-il des plus restreints et en même temps des plus impressionnables. Les fonds anglais arrivent à la première et à la seconde cote à 95 1/16, soit 1/16 de baisse. Les recettes générales achètent 46,000 fr. de rente 3 0/0, 40,000 fr. de rente 5 0/0 et 1,500 fr. de rente 4 1/2 0/0. Le 3 0/0 fait au début 71,32 et clôture à 71,30. Le 5 0/0 ouvre à 405,87 1/2 et finit à 406,05. La rente italienne se traite de 73,15 à 73,40. On a détaché aujourd'hui les coupons suivants: 6 fr. 25 sur la Société financière, 42 fr. 50 sur la Société générale, 20 fr. sur l'Orléans, 17 fr. 50 sur l'Ouest, 42 fr. 50 sur le Gaz et 5 fr. sur la Compagnie centrale du Gaz. Les chemins de fer et les établissements de crédit restent dans les cours d'hier. En banque, les valeurs turques sont très-fermes. Le 5 0/0 ture de 41,70 à 41,85, la Banque ottomane à 475, l'Egyptienne de 214,25 à 213,75. Nous rappelons que la souscription des obligations de la Société anonyme des orgues Alexandre père et fils sera ouverte les 17 et 18 octobre et que les personnes qui souscriront avant le 9 octobre seront privilégiées dans la répartition et auront la bonification du coupon de mars, soit 45 fr. — ERIAC.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. BR. CHAVANNES.

LUNDI 9 octobre 1876,

Ouverture de la saison théâtrale.

LA DAME BLANCHE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique de Boïeldieu.

LES NOCES DE JEANNETTE

Opéra-comique en 1 acte, paroles de MM. Michel Carré et J. Barbier, musique de Victor Massé.

Ordre: 1^o Les Noces de Jeannette; 2^o la Dame Blanche.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

TABLEAU DE LA TROUPE.

ADMINISTRATION.

MM.

E. CHAVANNES, directeur, administrateur.
Gustave Simon, régisseur général.
Destez, premier régisseur.
Ludovic, second régisseur.
Mignon, régisseur des chœurs.
Gustave Lelong, premier chef d'orchestre.
Alphonse Braut, second chef d'orchestre, répétiteur des chœurs.
Baudrier, second chef d'orchestre, répétiteur des chœurs.
Albertini, pianiste accompagnateur et répétiteur.
David, contrôleur en chef, chargé de la location.
Chouanet, machiniste en chef.
M^{me} Caillé, costumière.

Opéra-Comique, Traductions, Opérettes.

MM.

Billon, premier ténor.
X... second ténor.
Gaillard, baryton.
Miscarol, première basse.
Leroy, seconde basse.
Moreau, ténor, ténor d'opérettes.
Léon Gacon, second ténor.
Gustave Simon, laruelle.
Destez, des secondes basses.
Letemple, troisième ténor.
Ludovic, des laruelles.
Eugène, troisième basse, grand coryphée.
Chauvier, coryphée ténor.
Godivier, coryphée basse.
Mignon, coryphée basse.
M^{mes}
Barwolf, première chanteuse légère.
Rita Lelong, première dugazon, première chanteuse d'opérettes.
Angé, première duègne.
Eugénie Simon, seconde dugazon.
Leroy, des secondes dugazon.
Aimée Crosse, seconde dugazon.
Letemple, coryphée, premier dessus.
Mignon, coryphée, deuxième dessus.
Vingt choristes.

Drame, Comédie, Vaudeville.

MM.

Joissant, premier rôle en tous genres.
Veillet, jeune premier rôle, jeune premier.
Dubroni, premier amoureux.
Lassalle, deuxième amoureux.
Désury, premier rôle marqué, père noble, financier.
Servat, premier comique en tous genres, chanteur l'opérette.
Gustave Simon, premier comique marqué.
Moreau, jeune premier comique.
Léon Gacon, jeune premier comique.
Destez, troisième rôle, second premier rôle.
Leroy, troisième rôle.
Mignon, deuxième comique, des grimes.
Hamoneau, des seconds comiques.
Ludovic, des pères nobles.
Letemple, des amoureux.
Chauvier, rôles des convenances.
Constant et Guiraud, utilités.
M^{mes}
Verteuil, premier rôle en tous genres.
Joissant, jeune premier rôle.
Eugénie Simon, jeune première, ingénuité.
Servat, jeune première.
Eugénie Vauthier, première soubrette, travesties, des chanteuses d'opérettes.
Angé, première duègne, mère noble.
Amélie Grémot, ingénuité, jeune soubrette.
Gabrielle Leroy, coquette, rôles de genre.
Leroy, jeune soubrette, travesties.
Ancel, coquette, rôles de convenances.
Aimée Crosse, des amoureuses.
Clémence Mignon, des soubrettes.
Letemple et Paumier, utilités.
MM. Paumier et Constant Bréant, souffleurs.

TRAITEMENT du D^r DELABARRE

Arrêt instantané des Douleurs, de la Carie. Plombage économique de la Carie. Liqueur de Brown. M^l 25. Mixture dessiccative. M^l 25. Ciment de Genta-Péron. Tubes N^o 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

PARIS DÉPÔT CENTRAL 4 R. MONTMARTRE

Saumur, pharmacie PERDRIAU.

P. GODET, propriétaire-gérant.

36, rue Saint-Laud, A ANGERS, rue Saint-Laud, 36.

MAISON MAIRET J^{NE}

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Lundi 9 Octobre et jours suivants

LIQUIDATION GENERALE

DE TOUTES LES MARCHANDISES composant les grands assortiments de la Maison, dont les prix ont été considérablement diminués, et mises en vente avec un **ESCOMPTE DE 25 0/0** sur tout achat au **COMPTANT**.

Toutes les **NOUVEAUTÉS** commissionnées en fabrique et achetées sur la place de Paris, pour la **SAISON D'HIVER**, seront vendues aux mêmes conditions.

La Maison MAIRET n'offre aux Dames que des étoffes de premier choix, de très-bon goût et d'excellente qualité.

Escompte : 25 0/0 au comptant.

NOTA — La vente commencera à partir de 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE BELLE MAISON AVEC JARDIN

SERVITUDES ET DÉPENDANCES,

Située à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 24, et quai Saint-Nicolas, appartenant à M^{me} veuve Charles Ratouis.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etudes de M^e MÉHOUS et de M^e ROBINEAU, notaires à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En la Mairie de Courchamps,

Le dimanche 29 octobre 1876, à midi.

1° Deux parcelles de terre et vigne, commune de Courchamps;

2° Quatre parcelles de vigne, commune de Cizay;

3° Et six parcelles de bois, commune de Rou-Marson;

Le tout dépendant de la succession de M^{lle} Adélaïde Fournier, en son vivant propriétaire à Courchamps.

Pour plus de détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire, dépositaire du cahier des charges. (483)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en détail.

LA JOLIE PROPRIÉTÉ

DE LA BERGÈRE

Commune de Baigneux,

Comprenant :

Maison d'habitation et d'exploitation, caves, pressoir, jardins et vignes; le tout contenant environ 5 hectares.

Toutes facilités de paiement.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (473).

A VENDRE

153 PIEDS D'ARBRES

ESSENCE DE CHÊNE

Plantés sur une pièce de terre dépendant de la Roche-aux-Moines, commune de Neuilleville.

S'adresser au fermier. (480)

Etude de M^e CORNILLEAU, notaire à la Forêt-sur-Sèvre, canton de Cerizay (Deux-Sèvres).

A VENDRE

De gré à gré, en totalité ou par lots.

LA BELLE MÉTAIRIE

DE LA CHOLTIÈRE

Située commune de Saint-Jouin-sous-Châtillon (Deux-Sèvres), à un kilomètre de la ville de Châtillon-sur-Sèvre et à pareille distance de la gare de chemin de fer qui dessert cette ville, contenant 60 hectares 83 ares 30 centiares.

S'adresser, pour la visiter, aux fermiers, et, pour traiter, à M^e CORNILLEAU, notaire. (488)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

Le dimanche 6 octobre 1876, à midi.

En l'étude dudit M^e DENIEAU.

1° Quatre-vingt-quatre pieds de peupliers;

2° Vingt-quatre pieds de noyers;

3° La coupe de 15 hectares 14 ares de bois taillis, essence de chêne (jadite coupe divisée en trois lots);

4° Et la coupe de deux châtaigneraies propres à faire du cerelle;

Le tout complanté sur la terre du Bellay, commune d'Allonnes.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON AVEC PETIT JARDIN

Grand'Rue, 75.

S'adresser à M. MAYET, même rue, n° 49. (502)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON D'HABITATION

Avec ou sans grand jardin,

Rue du Pressoir-Saint-Antoine.

S'adresser à la Fuie. (486)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 12,

Occupée autrefois par M. Ferbu, tailleur.

S'adresser à M. FERBU père.

A LOUER

Pour la Toussaint 1876,

UN JARDIN

Situé au Gros-Caillo, commune de Saint-Lambert.

Ce jardin, bien affrui et planté de rangées de vigne, contient 38 ares 50 centiares.

Belle luzerne.

S'adresser à M. CHEVALLIER-MILSONNEAU, 62, rue de la Croix-Verte.

A LOUER

En totalité ou par parties,

VASTES CAVES

PROPRES AU COMMERCE DES VINS

Situées à Saumur, rue des Basses-Perrières.

S'adresser à M. PASQUIER, pharmacien. (268)

LA MAISON GUSTAVE GIRARD BLANC ET LINGERIE

Rue Saint-Jean, 42,

Demande un jeune garçon de magasin.

AVIS AUX PIANISTES

Pour répondre à de nombreuses demandes, M. LÉPICIER, fabricant de pianos (ancienne maison Gillet), rue des Arènes, 18, à Angers, passera quatre ou six fois par an quelque temps à SAUMUR, pour y accorder, par abonnement ou non, pianos et harmoniums.

Dix médailles obtenues aux Expositions de Paris, Angers, etc., sont une garantie des soins apportés à la fabrication et aux réparations de pianos et orgues faites par cette maison. — Très-grand choix de pianos. — Vente et Location. — Echange de pianos de Pleyel, Erard, Herz, etc., contre tous pianos droits.

M. LÉPICIER, devant arriver sous peu de jours à Saumur, prie les personnes qui désireraient traiter quelque affaire ou faire accorder, de donner leur adresse chez M. GRASSET, libraire et marchand de musique, rue Saint-Jean. (509)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

LA SITUATION

ET

FIGARO FINANCIER

DEUX JOURNAUX POUR LE PRIX D'UN SEUL

Ensemble : 10 fr. par an; — 3 mois, 3 fr.

Séparément : Situation, 8 fr. par an; — 3 mois, 2 fr.

Figaro, 6 fr. par an; — 3 mois, 1 fr. 50.

Les deux journaux, paraissant l'un le Jeudi, l'autre le Dimanche, forment la publication la plus complète et la mieux renseignée.

LES PORTEURS DE TITRES, dans un temps où les meilleures valeurs sont atteintes, ont un intérêt pressant à être renseignés, presque au jour le jour, sur l'état du marché, les fluctuations des cours et l'imprévu des événements. Un seul numéro par semaine ne suffit plus.

Cette double publication répond aux besoins du public financier et lui fournit deux journaux pour le prix d'un seul.

Renseignements demandés envoyés sans frais. On s'abonne contre envoi de timbres-poste, à l'administration, 33, rue Vivienne, PARIS.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. 50 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET

TOILETTE DE PARIS

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE. Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc. Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,